|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|   | republique et canton de geneveDépartement du territoireOffice cantonal de l'énergie |  |

**Subvention mobilité douce -Procédure pour la commune
(concerne vélocargo, location de vélo, formation vélo)**

Il est proposé à la commune trois options:

1. verser la subvention et se faire rembourser par l'OCEN. Cette option permet à la commune un contact direct avec ses citoyens et d'exprimer son engagement.
2. recevoir et valider les documents du requérant puis les adresser à l'OCEN pour que ce dernier paie directement le requérant. Cette option offre à la commune un proche contact avec ses citoyens, sans la charger administrativement. Toutefois, le citoyen recevra l'argent du canton et pas de la commune.
3. ne rien gérer dans le contrôle du dossier et renvoyer les requérants à l'OCEN.

Les tâches de la commune selon **option 1**

* valider que le requérant est citoyen de la commune,
* faire une copie de la facture originale après l'avoir tamponnée (afin d'éviter la réutilisation de la facture pour un second remboursement), rendre l'original au requérant,
* faire une copie de la pièce d'identité du requérant,
* remplir le formulaire de demande de remboursement à la commune (signature du requérant requise),
* payer au requérant la subvention,
* adresser à l'OCEN le formulaire de demande de remboursement à la commune du montant versé au requérant dûment rempli et signé, avec les pièces sollicitées dans ce même formulaire. Selon son souhait et le rythme des demandes, la commune peut se faire rembourser les subventions une par une ou les regrouper périodiquement mais au minimum chaque fin d'année.

Les tâches de la commune selon **option 2**

* valider que le requérant est citoyen de la commune,
* faire une copie de la facture originale après l'avoir tamponnée (afin d'éviter la réutilisation de la facture pour un second remboursement), rendre l'original au requérant et l'informer que l'argent sera versé sur son compte,
* faire une copie de la pièce d'identité du requérant et d'une carte bancaire mentionnant un numéro IBAN du requérant,
* adresser à l'OCEN le formulaire de demande de remboursement dûment rempli par le requérant, avec les pièces sollicitées dans ce même formulaire, en lui demandant de payer le requérant.

Les tâches de la commune selon **option 3**

* indiquer au requérant qu'il doit adresser à l'OCEN: le formulaire de demande de remboursement, les originaux des factures d'achat ou de dépense, un document attestant son adresse à Genève (facture SIG, bulletin de vote, etc.), une copie d'une pièce d'identité et d'une carte bancaire mentionnant un numéro IBAN du requérant pour le versement de la subvention qui sera effectué par l'OCEN.

**Adresse de l'OCEN:** Office cantonal de l'énergie (OCEN)

Subvention mobilité douce

Rue du Puits-Saint-Pierre 4

Case Postale 3920 - 1211 Genève 3